



Modèle de clause à insérer dans le règlement intérieur en matière de vidéosurveillance ou note de service.

Les images de vidéosurveillance recueillies font l'objet d'un enregistrement dans un fichier informatisé géré par le chef d'entreprise. Pour la finalité suivante : la sécurité des personnes et des biens sur les lieux de travail.

Les employés sont filmés par le dispositif. Les visiteurs occasionnels des locaux de la société sont également susceptibles d'être filmés. Les images enregistrées dans le cadre de ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance du personnel ni de contrôle des horaires.

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le chef d'entreprise et/ou par le personnel chargé de la sécurité du travail ainsi que par les forces de l'ordre. Les personnels de la société en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images, à cette seule fin.

Conformément à l'intérêt légitime de l'entreprise, la durée de conservation des images de la vidéosurveillance est de 1 mois.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

L'entreprise met en place un système de vidéosurveillance assurée par une ou caméra(s) laquelle (ou lesquelles) sera (ou seront) située(s) :
.....

Le système de vidéosurveillance fonctionnera pendant les périodes/plages horaires suivantes :

Les salariés bénéficient d'un droit d'accès, d'effacement des données ou d'une limitation du traitement et pourront s'opposer au traitement des données les concernant. Ces droits peuvent s'exercer à tout moment en s'adressant au chef d'entreprise. Les salariés ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le système de vidéosurveillance fait l'objet d'une évaluation et d'une révision tous les : (durée et indiquez les procédures d'évaluation et de révision).

Source : CAPEB